

# Rachat facultatif dans la caisse de pension conformément à l'art.16 du règlement de prévoyance



Veska Pensionskasse  
Caisse de pension Veska

## Personne assurée

**Civilité:**  Monsieur  Madame \_\_\_\_\_

**Nom:** \_\_\_\_\_

**Prénom:** \_\_\_\_\_

**Date de naissance:** \_\_\_\_\_

**N° d'assurance sociale:** 756. . . \_\_\_\_\_

**Rue/n°:** \_\_\_\_\_

**NPA / localité:** \_\_\_\_\_

**Téléphone:** \_\_\_\_\_

**E-mail:** \_\_\_\_\_

Pour des raisons administratives, les versements pour l'année d'assurance en cours doivent toujours être effectués sur le compte de la Caisse de pension Veska au plus tard le 30 novembre. C'est la seule façon pour nous de garantir que le paiement sera crédité sur votre avoir de vieillesse l'année correspondante et que l'attestation fiscale sera établie correctement.

- Avant de pouvoir procéder à un rachat facultatif dans la caisse de pension, il faut impérativement avoir remboursé intégralement tout retrait éventuel ouvert au titre de l'encouragement à la propriété du logement ainsi que tout versement suite à un divorce.
- En cas de rachats facultatifs dans la caisse de pension, les avoirs que vous possédez dans d'autres institutions de libre passage doivent être intégralement transférés à la Caisse de pension Veska.
- Pour les personnes ayant exercé une activité indépendante, les avoirs de prévoyance du pilier 3a doivent par ailleurs être pris en considération de manière limitée (art.60a OPP 2).
- De plus, les possibilités de rachats pour les personnes arrivant de l'étranger sont restreintes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (art. 60b OPP 2).
- Un rachat facultatif n'est plus possible si vous avez déjà procédé à l'intégralité des rachats. Veuillez tenir compte à cet effet des formulaires concernant le «rachat en prévision d'une retraite anticipée selon l'art. 16<sup>bis</sup> du règlement de prévoyance».

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

### 1. Versements anticipés dans le cadre de l'encouragement de l'accession à la propriété du logement

Avez-vous procédé à des versements anticipés auprès de caisses de pension antérieures et/ou sur des comptes ou polices de libre passage et ne les avez-vous pas encore intégralement remboursés?

Non  Oui, j'ai procédé aux versements anticipés EPL suivants que je n'ai pas encore entièrement remboursés:

Nom de la caisse de pension / de l'institution de libre passage	Versement anticipé le	Montant	Remboursement le	Montant

**2. Disposez-vous dans le cadre de la prévoyance professionnelle d'avoirs sur des comptes ou des polices de libre passage?**

Non  Oui, je possède les avoirs suivants (joindre des extraits):

Solde / valeur de rachat au 31 décembre _____	Nom / adresse de la banque / de la société d'assurance
	.....
	.....

**3. Avez-vous jamais exercé une activité lucrative indépendante?**

Non

Oui  Je ne possède pas de comptes ou polices de prévoyance dans le cadre du pilier 3a.

Oui  Je possède les comptes ou polices de prévoyance suivants dans le cadre du pilier 3a (joindre des extraits):

Solde / valeur de rachat au 31 décembre _____	Nom / adresse de la banque / de la société d'assurance
	.....
	.....

**4. Etes-vous arrivé de l'étranger au cours des 5 dernières années?**

Non

Si oui  Quand? \_\_\_\_\_

Oui  J'étais déjà assuré précédemment auprès d'une institution de prévoyance suisse (veuillez joindre le certificat d'assurance).

Oui  Je suis assuré pour la première fois auprès d'une institution de prévoyance suisse.

**5. Percevez-vous déjà des prestations de vieillesse sous la forme de rentes ou avez-vous déjà perçu des prestations de vieillesse sous forme de capital?**

Non  Oui

Si tel est le cas, veuillez joindre une attestation prouvant la perception de la prestation.

**Remarques:**

- Les prestations résultant de rachats facultatifs ne peuvent être versées sous forme de capital par la Caisse de pension Veska avant l'échéance d'un délai de trois ans. Sont exceptés de la limitation les rachats en cas de divorce selon l'art. 22c LFLP. La Caisse de pension Veska n'est pas responsable des conséquences fiscales.
- Les rachats qui sont effectués après la survenue d'une incapacité de travail ayant conduit à l'invalidité sont remboursés.

L'exactitude des données ci-dessus est confirmée par:

Lieu/date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**Remarque:**

Vous ne recevez AUCUNE confirmation concernant ce formulaire.

Si vous pouvez répondre «NON» à toutes les questions, un rachat dans la Caisse de pension Veska est possible. Votre certificat d'assurance actuel vous renseigne sur le montant à la rubrique «Rachat maximal possible».

Veillez verser le montant correspondant sur notre compte chez PostFinance, 3030 Berne, IBAN CH60 0900 0000 5001 4193 0, en indiquant votre numéro d'assurance sociale et «RACHAT». Vous recevrez ensuite un nouveau certificat d'assurance et une attestation pour les impôts.

A renvoyer à:  
**Caisse de pension Veska • Jurastrasse 9 • CH-5000 Aarau**